INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque tenue le **15 septembre 2026** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est présidée par, monsieur Pierre Pacarar qui agit à titre de président du conseil d'agglomération et à laquelle sont présents les membres, mesdames Annic Bouchard, Chantal Fortin et Dorys Duchesne ainsi que messieurs Michel Sylvain, Kevin Roy, Clément Dubé, Claude Gaudreault et André Mercier, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier, directeur général et madame Valérie Lévesque, greffière par intérim.

Le président monsieur Pierre Pacarar, souhaite la bienvenue aux deux (2) journalistes présents et aux vingt et un (21) citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-114

AGG-2026-09-114 **PROPOSÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE MICHEL SYLVAIN

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 août 2026
4. Correspondance et information : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (Projet de loi 11)
5. Demande au Gouvernement du Québec / Statut quo sur la tarification des bois en Mauricie
6. Félicitations / Élection de monsieur Constant Awashish à titre de grand chef du Conseil de la Nation Atikamekw

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

7. Octroi d'aide financière non-remboursable via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 / Développement territorial (1 projet)

8. Octroi d'aide financière non-remboursable via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 3 / Vitalisation (2 projets)

9. Octroi d'aide financière non-remboursable via le Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 / Vitalisation (1 projet)

10. Autorisation de signatures / Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers

11. Autorisation de signatures / Bail de location au 323, rue St-François (local du Service de développement économique et forestier La Tuque) (Durée de 3 ans)

12. Demande d'aide financière 2026 / Programme d'aide au développement du Transport collectif (PADTC)– Volet 2.1 – Transport Collectif

13. Demande d'aide financière 2025-2027 / Programme d'aide au développement du Transport collectif (PADTC) – Volet 3.2 – Transport Intermunicipal

14. Divers

15. COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT

16. COMMENTAIRES DES MEMBRES

17. QUESTIONS DES MÉDIAS

18. QUESTIONS DU PUBLIC

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-115

AGG-2026-09-115 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAULT

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 août 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT QUO SUR LA TARIFICATION DES BOIS EN MAURICIE

ATTENDU que l'industrie forestière constitue un pilier économique majeur pour l'agglomération de La Tuque et l'ensemble de la Haute-Mauricie, soutenant de nombreux emplois directs et indirects ainsi qu'un réseau essentiel d'entrepreneurs, de fournisseurs et d'entreprises de services sur le territoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

ATTENDU que le gouvernement du Québec et le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ont mis en œuvre une nouvelle méthode de tarification des redevances forestières;

ATTENDU que cette nouvelle grille de tarification entraîne une hausse importante des redevances forestières et frappe durement les opérations forestières dans l'agglomération de La Tuque, ce qui met en péril la rentabilité de nos entreprises forestières qui doivent en plus de cela, faire face à une crise tarifaire américaine;

ATTENDU que cette augmentation survient dans un contexte où les entreprises doivent déjà composer avec une conjoncture économique défavorable, les droits de douane, la faiblesse de certains marchés, l'augmentation des coûts d'exploitation ainsi que les grandes distances de transport propres à la Haute-Mauricie;

ATTENDU que des élus municipaux, le Conseil de la Nation Atikamekw, des représentants du milieu économique, de la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice, des industriels forestiers, des pourvoyeurs, ont formé la Table de la première économie et des ressources naturelles de l'agglomération de La Tuque afin de discuter des enjeux importants qui frappent de plein fouet l'industrie forestière dans la communauté;

ATTENDU que lors de cette rencontre, la Table de la première économie et des ressources naturelles de l'agglomération de La Tuque a adopté une déclaration commune afin d'exprimer ses préoccupations concernant les nouvelles méthodes de calcul de la tarification des bois des territoires du domaine de l'État;

ATTENDU le conseil d'agglomération de La Tuque partage les préoccupations et les demandes formulées dans cette déclaration commune;

ATTENDU que le conseil d'agglomération juge essentiel que les décisions gouvernementales en matière de tarification forestière tiennent compte des réalités économiques et territoriales particulières de la Haute-Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-116

AGG-2026-09-116

PROPOSÉ PAR LE MEMBRE MICHEL SYLVAIN
APPUYÉ UNANIMEMENT

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération appuie intégralement la *Déclaration commune sur la tarification des bois des territoires du domaine de l'État* adoptée par les membres de la Table de la première économie de la Haute-Mauricie, jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil d'agglomération demande qu'aucune nouvelle hausse ne soit imposée tant qu'une révision complète de la méthode de tarification n'aura pas été réalisée en collaboration avec les représentants de l'industrie forestière, des travailleurs, des communautés et des municipalités concernées;

QUE ce conseil d'agglomération demande que cette révision tienne notamment compte :

- de la situation réelle des marchés;
- de la capacité concurrentielle des entreprises forestières québécoises;

INITIALES DU MAIRE BP
INITIALES DU GREFFIER V.L.

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

- des coûts d'exploitation et de transport propres aux régions éloignées;
- des méthodes de tarification appliquées dans les provinces voisines;
- des conséquences économiques et sociales pour les communautés forestières;

QUE ce conseil d'agglomération réclame la mise en place rapide de mesures permettant d'assurer la prévisibilité des coûts d'approvisionnement, la continuité des opérations forestières ainsi que le maintien des emplois et de l'activité économique dans la Haute-Mauricie.

QUE ce conseil d'agglomération demande une rencontre urgente avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts afin de discuter de la situation particulière de la Haute-Mauricie et des mesures nécessaires pour assurer la pérennité de son industrie forestière.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Kateri Champagne Jourdain, à la députée de Laviolette–Saint-Maurice, Mme Marie-Louise Tardif, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FÉLICITATIONS / ÉLECTION DE MONSIEUR CONSTANT AWASHISH À TITRE DE GRAND CHEF DU CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW

ATTENDU que le 1er septembre 2026, les électeurs de la nation Atikamekw ont été appelés aux urnes dans le cadre de l'élection du Grand chef;

ATTENDU que monsieur Constant Awashish a été réélu Grand chef du Conseil de la Nation Atikamekw pour un quatrième mandat en remportant 1 151 votes, soit 69,6 % des voix;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-117

AGG-2026-09-117 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER**
APPUYÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération adresse ses sincères félicitations à monsieur Constant Awashish pour sa réélection à titre de Grand chef du Conseil de la Nation Atikamekw et l'assure de sa pleine et entière collaboration dans la réalisation des projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE NON-REMBOURSABLE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 / DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (1 PROJET)

ATTENDU qu'en fonction de l'entente intervenue, le gouvernement du Québec verse à l'agglomération de La Tuque une enveloppe budgétaire via le Fonds régions et ruralité (FRR) en vue de soutenir différents projets issus des secteurs privé, municipal, coopératif ou OBNL;

ATTENDU l'analyse par le comité consultatif d'investissement et la recommandation favorable émise au conseil d'agglomération pour un projet déposé au Service de développement économique et forestier pour solliciter une aide financière à ce Fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-118

AGG-2026-09-118 **PROPOSÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN**
APPUYÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération accorde l'aide financière suivante :

PROMOTEUR	PROJET	DATE DE DÉBUT DU PROJET	DATE DE FIN PRÉVUE DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	AIDE ACCORDÉE VIA LE FRR 2
Gestion Dobel inc.	# 2026-P307 Construction de six unités de logements locatifs, phase 2	Novembre 2026	Juin 2027	1 050 000 $	60 000 $

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur, monsieur Tommy Déziel, ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque le contrat de financement et l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES NON-REMBOURSABLES VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 - VITALISATION (2 PROJETS)

ATTENDU qu'en fonction de l'entente intervenue, le gouvernement du Québec verse à l'agglomération de La Tuque une enveloppe budgétaire via le Fonds Régions et ruralité (FRR) en vue de soutenir différents projets issus des secteurs privé, municipal, coopératif ou OBNL

ATTENDU les analyses par le comité consultatif d'investissement et les recommandations favorables émises au conseil d'agglomération pour deux projets déposés au Service de développement économique et forestier pour solliciter une aide financière à ce Fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-119

AGG-2026-09-119 **PROPOSÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE KEVIN ROY

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération accorde les aides suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	PROJET	DATE DE DÉBUT DU PROJET	DATE DE FIN PRÉVUE DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	AIDE ACCORDÉE VIA LE FRR 3 - VITALISATION
Ville de La Tuque	# 2026-P310 Définition d'un plan d'action de vitalisation économique et sociale à Parent	Janvier 2027	Janvier 2027	84 375 $	75 937 $
Cégep de Shawinigan	# 2026-P313 Actions de mobilisation pour la valorisation des études collégiales à La Tuque	Septembre 2026	Mars 2029 (30 mois)	138 157 $	124 342 $

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque les contrats de financement et ententes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE NON-REMBOURSABLE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 - VITALISATION (1 PROJET)

ATTENDU qu'en fonction de l'entente intervenue, le gouvernement du Québec verse à l'agglomération de La Tuque une enveloppe budgétaire via le Fonds Régions et ruralité (FRR) en vue de soutenir différents projets issus des secteurs privé, municipal, coopératif ou OBNL;

ATTENDU les analyses par le comité consultatif d'investissement et les recommandations favorables émises au conseil d'agglomération pour un projet déposé au Service de développement économique et forestier pour solliciter une aide financière à ce Fonds;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-120

AGG-2026-09-120 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération accorde l'aide suivante :

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

BÉNÉFICIAIRE	PROJET	DATE DE DÉBUT DU PROJET	DATE DE FIN PRÉVUE DU PROJET	COÛT TOTAL DU PROJET	AIDE ACCORDÉE VIA LE FRR 4 - VITALISATION
Défi-Jeunesse du Haut-Saint-Maurice	# 2026-P308 Amélioration de l'offre sportive	Septembre 2026	Novembre 2026	60 115 $	45 687,08 $

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël, à signer pour et au nom de l'agglomération de La Tuque le contrat de financement et entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – TARIFS DOUANIERS

ATTENDU que les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

ATTENDU que face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des PME afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU que le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers mis en place par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour objectif de permettre l'octroi de prêts pouvant atteindre 150 000 $;

ATTENDU qu'en vue de soutenir les entreprises admissibles du territoire qui pourraient bénéficier de ce programme, il y a lieu de conclure un contrat de prêt avec le Ministère et afin de déterminer les conditions et modalités pour assurer la mise en œuvre de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-121

AGG-2026-09-121 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAULT**
APPUYÉ PAR LA MEMBRE ANNIC BOUCHARD

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération adhère à la mise en œuvre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers sur le territoire de l'agglomération de La Tuque et autorise le président et maire de la Ville de La Tuque, monsieur Pierre Pacarar, ainsi que le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le contrat de prêt avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE PP
INITIALES DU GREFFIER V.L.

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

QUE le conseil d'agglomération autorise le directeur monsieur Tommy Déziel ou la directrice adjointe du Service de développement économique et forestier, madame Julie Noël à informer et à accompagner les entreprises admissibles relativement à ce programme, conformément aux modalités établies par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / BAIL DE LOCATION AU 323, RUE ST-FRANÇOIS (LOCAL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET FORESTIER LA TUQUE) (DURÉE DE 3 ANS)

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le bail de location des locaux situés au 323, rue St-François (Service de développement économique et forestier La Tuque);

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-122

AGG-2026-09-122 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ**
APPUYÉ PAR LA MEMBRE CHANTAL FORTIN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération autorise le président et maire de La Tuque monsieur Pierre Pacarar et le directeur général monsieur Jean-Sébastien Poirier à signer pour et au nom de Ville de La Tuque le nouveau bail de location au 323, rue St-François, abritant les locaux du Service de développement économique et forestier La Tuque, et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2029, au coût de loyer mensuel de 2 100,80 $ (taxes exclues) avec une indexation annuelle de 4 %, le tout selon les modalités convenues à l'intérieur du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026 / PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 2.1 / TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a mis en place un Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

ATTENDU que ce programme a comme objectif de favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région;

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a conclu une entente de service avec la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice pour assurer la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU que pour les services de transport collectif, 4073 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 4000 en 2025, 4000 en 2026 et 4000 en 2027;

ATTENDU que pour les mêmes services, l'agglomération de La Tuque prévoit contribuer pour une somme de 69 730 $ en 2025, de 92 203 $ en 2026 et de 100 056$ en 2027;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

ATTENDU que la participation prévue des usagers sera de 13 200 $ en 2025, de 13 500 $ en 2026 et de 13 700 $ en 2027;

ATTENDU que le total des dépenses admissibles s'élèvera à 200 208 $ en 2025, à 202 554 $ en 2026 et à 210 607 $ en 2027;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2025-2027;

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a pris connaissance du plan de développement du transport collectif La Tuque pour les années 2025-2027;

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque a indiqué une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-123

AGG-2026-09-123 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLAUDE GAUDREAULT**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération approuve les prévisions budgétaires 2025-2027 du Transport Collectif La Tuque.

QUE ce conseil d'agglomération adopte le Plan de développement du Transport Collectif La Tuque pour les années 2025-2027.

QUE l'agglomération de La Tuque s'engage à effectuer environ 12 000 déplacements au cours des trois prochaines années.

QUE l'agglomération de La Tuque confirme la participation financière du milieu (Agglomération et usagers) au Transport collectif régional pour un montant de 302 389 $ pour les trois années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2027 / PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) – VOLET 3.2 / TRANSPORT INTERMUNICIPAL

ATTENDU la volonté du conseil de soutenir la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice pour le maintien du service de Transport intermunicipal de La Tuque jusqu'à Trois-Rivières;

ATTENDU que la gestion et l'exploitation du service seront assurées par l'organisme avec lequel une entente de service a été conclue (Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice);

ATTENDU que pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Autocar Chevrette Inc.;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

15 septembre 2026

ATTENDU que l'agglomération de La Tuque prévoit une contribution financière d'un montant maximal de 154 789 $ en 2025, de 164 750 $ en 2026 et de 177 450$ en 2027, tandis que le ministère des Transports contribuera par son programme d'aide financière à la hauteur maximal de 200 000 $ par année;

ATTENDU que la participation financière des usagers est estimée à 82 245 $ en 2025, à 82 500 $ en 2026 et à 82 500 $ en 2027;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

AGG-2026-09-124

AGG-2026-09-124 **PROPOSÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil d'agglomération confirme sa participation financière au service de Transport intermunicipal La Tuque pour les années 2025-2027 en octroyant à la Corporation de Transport Adapté et Collectif du Haut St-Maurice une contribution du milieu (Agglomération et usagers) d'un montant maximal de 744 234 $.

QUE ce conseil d'agglomération adopte le Plan de développement du Transport intermuniciplal La Tuque pour les années 2025-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT

Le président monsieur **Pierre Pacarar** informe le public qu'il a récemment reçu une correspondance du sous-ministre responsable du secteur forestier concernant la tarification des droits de coupe. Il précise que cette démarche peut sembler inhabituelle, mais qu'elle fait suite aux importantes préoccupations soulevées par l'industrie forestière de la région. Il explique qu'il y a quelques semaines, les représentants de l'entreprise Rémabec ont signalé une hausse importante des droits de coupe applicables en Mauricie. Selon les informations obtenues, cette augmentation touche particulièrement la Mauricie alors que, dans la majorité des autres régions du Québec, les droits de coupe sont demeurés stables ou n'ont subi que de faibles ajustements. Il mentionne que la hausse observée dans la région représente plusieurs dollars par mètre cube de bois récolté, ce qui engendre des répercussions financières majeures pour les entreprises forestières compte tenu des volumes récoltés annuellement. Le maire souligne que cette situation suscite de vives inquiétudes quant à la compétitivité et à la stabilité de l'industrie forestière régionale. Devant cette hausse jugée disproportionnée, des démarches ont été entreprises auprès des autorités gouvernementales afin d'obtenir des explications sur les motifs ayant conduit à une telle augmentation pour la Mauricie. Il indique que la réponse reçue du ministère ne répond pas aux préoccupations exprimées par les acteurs du milieu. À son avis, les explications fournies reposent sur des moyennes provinciales qui ne reflètent pas adéquatement la réalité particulière de la Mauricie ni l'importance de l'augmentation imposée dans la région. Il rappelle que le contexte économique actuel demeure difficile pour l'industrie forestière et que l'ajout d'un fardeau financier supplémentaire risque d'accroître les défis auxquels sont confrontées les entreprises et les travailleurs du secteur. Il estime que cette décision va à l'encontre des efforts déployés pour soutenir l'activité économique régionale. Il mentionne également que la question a été discutée à la Table de la première économie, où les principaux intervenants concernés ont

pu échanger sur les impacts de cette mesure et établir une position commune. À la suite de ces échanges, un communiqué ainsi qu'une lettre ont été préparés afin de faire connaître les préoccupations du milieu. En conclusion, le maire exprime sa profonde déception quant au contenu de la réponse reçue du ministère et réitère l'importance pour le gouvernement du Québec de maintenir le statu quo relativement à la tarification des bois en Mauricie, considérant les impacts potentiels sur l'économie régionale et sur l'avenir de l'industrie forestière.

COMMENTAIRES DES MEMBRES

Le membre monsieur **Michel Sylvain** informe le public que la Municipalité est toujours sous administration provisoire en raison de l'absence de quatre membres au conseil municipal. Il souligne que cette situation limite l'exercice normal de la gouvernance municipale et exprime le souhait de rétablir une pleine démocratie municipale afin que les décisions soient à nouveau prises par les élus locaux. Il rappelle que la période de mise en candidature pour les postes vacants débute le 18 septembre et se termine le 2 octobre. Il précise que l'élection d'un ou plusieurs conseillers permettrait à la Municipalité de retrouver son autonomie décisionnelle et d'assumer de nouveau l'ensemble de ses responsabilités administratives et politiques. M. Sylvain souligne également que la situation financière de la Municipalité est saine, comme en témoigne le rapport financier 2025 déposé plus tôt cette année. Il mentionne que plusieurs améliorations ont été apportées aux processus administratifs et que les opérations municipales se déroulent adéquatement. En terminant, il invite les citoyens intéressés à s'impliquer dans la vie municipale à poser leur candidature. Il rappelle que les formulaires nécessaires sont disponibles au bureau municipal ainsi que sur le site Web d'Élections Québec. Il réitère son souhait de voir la Municipalité retrouver rapidement un conseil pleinement constitué et une gouvernance démocratique complète.

La membre madame **Dorys Duchesne** tient à féliciter M. Constant Awashish pour sa récente réélection à titre de grand chef du Conseil de la Nation Atikamekw. Elle lui adresse ses plus sincères félicitations et lui souhaite beaucoup de succès dans la poursuite de son mandat au bénéfice de sa communauté et de l'ensemble de la Nation Atikamekw.

QUESTIONS DES MÉDIAS (2 JOURNALISTES PRÉSENTS)

Le journaliste de l'Écho de La Tuque, monsieur **Patrick Vaillancourt** souligne que les points 4 et 5 de l'ordre du jour sont étroitement liés et rappelle que le Québec est actuellement en période électorale. Il demande pourquoi le conseil a choisi d'adopter dès maintenant une résolution demandant le maintien du statu quo sur la tarification des bois en Mauricie alors que son application dépendra vraisemblablement du prochain gouvernement. Il s'interroge également sur les raisons qui motivent cette démarche à l'heure actuelle plutôt que d'attendre l'élection d'un nouveau gouvernement et de revenir sur le sujet lors d'une prochaine séance du conseil. Il souhaite savoir si les préoccupations du milieu forestier à l'augmentation des droits de coupe, ainsi que la correspondance reçue à ce sujet, ont été portées à l'attention de Mme Christine Fréchette, première ministre par intérim, lors de sa visite à La Tuque le lundi précédent. Il demande également si le contenu de la lettre reçue du sous-ministre a été abordé directement avec Mme Fréchette à cette occasion.

En réponse à la question de M. Patrick Vaillancourt, le président indique qu'il ne peut confirmer si cette question a été directement abordée auprès de Mme Christine Fréchette par les représentants du ministère ou par ses sous-ministres. Il précise que les représentants de la Ville n'avaient pas été invités à cette rencontre et qu'ils n'étaient donc pas présents pour en connaître le contenu. Le président explique que le conseil a plutôt choisi d'appuyer les initiatives visant à favoriser les échanges et l'information durant la campagne électorale, notamment le débat organisé par la Chambre

de commerce et d'industrie du Haut-Saint-Maurice. Il mentionne également que le conseil a rencontré individuellement les trois candidats à l'élection provinciale afin de les sensibiliser aux réalités, aux enjeux et aux défis propres au territoire de La Tuque. Il souligne que l'objectif de ces rencontres n'était pas de présenter des revendications, mais plutôt de permettre aux candidats de mieux comprendre la réalité du milieu qu'ils pourraient éventuellement représenter. Il ajoute que le conseil a volontairement choisi de ne pas participer à des activités pouvant être perçues comme partisanes ou électoralistes. Le président mentionne qu'il aurait souhaité avoir l'occasion de rencontrer Mme Fréchette afin de lui exposer directement les préoccupations de la région concernant la hausse des droits de coupe et ses impacts potentiels sur l'industrie forestière locale, mais que cette opportunité ne s'est pas présentée. Le président indique qu'en l'absence d'une telle rencontre, le conseil juge important d'utiliser la tribune publique de la séance pour faire connaître officiellement sa position et demander au gouvernement d'agir. Il souligne que les enjeux liés à l'industrie forestière ont des conséquences concrètes pour la communauté et rappelle avoir été témoin, au fil des ans, des répercussions économiques importantes que peuvent avoir certaines décisions sur les entreprises, les travailleurs et les familles de la région. En terminant, il réitère que le conseil souhaite faire entendre les préoccupations du milieu et estime qu'il est essentiel d'agir dès maintenant afin de protéger les investissements, les emplois et la vitalité économique de la région.

Le journaliste d'Arsenal Média O 97,1, monsieur **Michel Scarpino**, demande au président de préciser l'ampleur des hausses de droits de coupe applicables sur le territoire de La Tuque. Il mentionne que la correspondance transmise par le sous-ministre présente principalement des données et des moyennes à l'échelle provinciale et souhaite connaître l'ordre de grandeur des augmentations observées localement selon les informations dont dispose la Ville. Il demande également si les rencontres tenues avec les candidats à l'élection provinciale ont permis de constater une bonne compréhension des enjeux liés à l'industrie forestière de la région. Il souhaite savoir si les candidats se sont montrés réceptifs aux préoccupations exprimées par les représentants de la Ville et s'ils semblent saisir l'importance et l'ampleur de la situation pour le territoire de La Tuque.

Le président, monsieur **Pierre Pacarar** indique que les données dont il dispose lui ont été transmises par l'entreprise Rémabec. Selon les informations obtenues, la hausse moyenne des droits de coupe applicable en Mauricie serait d'environ 5 $ par mètre cube de bois récolté. Il explique que, compte tenu des volumes de récolte annuels sur le territoire, une telle augmentation représenterait plus de 10 millions de dollars additionnels en droits de coupe. Il souligne que cette somme ne génère aucun volume supplémentaire de bois ni aucun gain de productivité pour les entreprises, mais constitue plutôt un coût additionnel important pour l'industrie forestière. Le président rappelle que cette hausse survient dans un contexte où les entreprises forestières font déjà face à plusieurs défis économiques. À son avis, l'ajout d'un tel fardeau financier pourrait avoir des conséquences significatives sur la compétitivité et la rentabilité des entreprises du secteur. Faisant référence à son expérience dans le milieu industriel, il mentionne qu'un montant de plus de 10 millions de dollars représente une somme considérable, même pour une entreprise d'envergure. Il déplore que cette augmentation ait été annoncée sans qu'une justification répondant aux préoccupations exprimées par le milieu régional n'ait été fournie. Le président ajoute que le conseil a également rencontré les candidats à l'élection provinciale afin de les sensibiliser aux réalités de l'industrie forestière et aux enjeux propres au territoire de La Tuque. Il précise que ces rencontres visaient principalement à leur transmettre l'information nécessaire à une meilleure compréhension de l'importance de ce secteur pour l'économie locale ainsi que des répercussions de la hausse des droits de coupe. Il souligne que les candidats doivent assimiler une grande quantité d'informations sur divers dossiers et que le conseil a jugé important de leur présenter la réalité du milieu et les préoccupations exprimées par les intervenants régionaux. En terminant, le président affirme que les explications reçues du ministère ne permettent pas de saisir pleinement l'urgence et l'importance des enjeux soulevés par les acteurs de l'industrie forestière de la Mauricie. Il rappelle toutefois que le gouvernement actuellement en fonction dispose des moyens nécessaires pour intervenir dans ce dossier et réitère les préoccupations du

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

conseil à cet égard.

QUESTIONS DU PUBLIC (21 CITOYENS PRÉSENTS)

Au terme de la séance, la période de questions a permis à la personne suivante de s'adresser aux membres du conseil d'agglomération :

- Daniel Doucet

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST :

AGG-2026-09-125

AGG-2026-09-125 **PROPOSÉ PAR LA MEMBRE DORYS DUCHESNE**
APPUYÉ PAR LE MEMBRE CLÉMENT DUBÉ

ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 15.

Valérie Lévesque
Greffière par intérim

Pierre Pacarar
Président

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

